



RÉSOLUTION

Objet : Les systèmes d'alerte en cas d'enlèvement d'enfant : des dispositifs pour aider à retrouver sains et saufs les enfants enlevés

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 79^{ème} session à Doha (Qatar) du 8 au 11 novembre 2010,

PRENANT EN COMPTE la problématique des enfants enlevés dont la vie est en danger,

CONSCIENTE de la nécessité pour les services de police de prendre des mesures d'urgence dans les affaires d'enlèvement d'enfant et de veiller à ce que les informations utiles soient transmises dans les meilleurs délais aux autorités compétentes,

CONSIDÉRANT l'intérêt de faire appel au public pour recueillir des témoignages permettant de localiser les victimes et leurs ravisseurs, ainsi que l'efficacité de ces appels à témoins,

NOTANT l'efficacité des systèmes d'alerte mis en place dans certains pays membres,

AYANT CONSCIENCE que la diversité des législations des pays membres ne permet pas la définition d'un système unique d'alerte enlèvement d'enfant à l'échelle mondiale,

CONVAINCUE qu'INTERPOL peut aider à renforcer l'efficacité des dispositifs d'alerte enlèvement d'enfant grâce à son système mondial de communication policière sécurisée, I-24/7, à ses outils opérationnels de police et à ses bases de données policières,

ENCOURAGE les pays membres qui ne l'ont pas encore fait à mettre en place un système d'alerte faisant appel au public pour sauver des enfants victimes d'enlèvements supposés ou avérés, et dont la vie est en danger ;

ENCOURAGE les pays membres qui ont adopté un système d'alerte à se rapprocher de leurs pays voisins afin de mettre en place des protocoles d'action communs en cas d'alerte transfrontalière ;

ENCOURAGE les pays membres à mettre en commun leurs connaissances et leurs bonnes pratiques sur la page du site Web sécurisé d'INTERPOL consacrée à ce sujet ;

CHARGE le Secrétariat général d'INTERPOL de tenir à jour et d'administrer ce site Web dédié ;

CHARGE le Secrétariat général d'INTERPOL d'apporter aux pays membres concernés une aide opérationnelle grâce à la diffusion immédiate de notices jaunes et à la communication de toute information utile contenue dans les bases de données de l'Organisation, sous réserve des limitations et restrictions imposées par la source des informations.

Adoptée